



MUNICIPALITÉ DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-19

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE THOMAS GUILFOYLE COMME PERSONNAGE HISTORIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

Dépôt du projet de Règlement, le 4 février 2019

Règlement numéro 610-19 : Avis de motion, le 4 février 2019
Dépôt du projet de règlement, le 4 février 2019
Adoption, le
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-19

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE THOMAS GUILFOYLE COMME PERSONNAGE HISTORIQUE
AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL**

Considérant la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

Considérant que le Conseil local du patrimoine a soumis la demande à la Ville d'identifier M. Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine datée le 20 novembre 2018 ;

Considérant que l'histoire de la Ville de Shannon a été particulièrement marquée par M. Guilfoyle pour les raisons suivantes :

- M. Thomas Guilfoyle, né le 12 août 1879, a débuté comme fonctionnaire en 1905 dans la paroisse de Sainte-Catherine-de-Fossambault pour ensuite œuvrer à titre de conseiller municipal et de maire entre 1915 et 1921. Son expérience dans les affaires municipales et sa dévotion à son ascendance irlandaise l'ont conduit à la création de la Ville de Shannon en 1947 où il fut élu comme premier maire de 1947 à 1950 ;
- Sa vision et son expérience ont permis à la Ville de Shannon, nouvellement créée, d'ériger des fondations solides sur lesquelles la communauté a pu se développer ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 4 février 2019 ;

Considérant la consultation publique tenue par le Conseil local du patrimoine le 26 février 2019 ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine suite à cette consultation ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-19

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement numéro 610-19 porte le titre de « **RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE THOMAS GUILFOYLE COMME PERSONNAGE HISTORIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL** ».

CHAPITRE 2 : DISPOSITION NOMINATIVE

3. Par le présent règlement, la Ville de Shannon identifie officiellement Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal, conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur le Patrimoine culturel*.

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC LE ____^e JOUR DE _____ 2019.

Le maire
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA